



## Annonce de prononcés dans trois affaires de Grande Chambre concernant le changement climatique

La Cour européenne des droits de l'homme se prononcera dans les trois affaires **Verein KlimaSeniorinnen Schweiz et autres c. Suisse** (requête n° 53600/20), **Carême c. France** (n° 7189/21) et **Duarte Agostinho et autres c. Portugal et 32 autres** (n° 39371/20), en audience publique le 9 avril 2024 à 10 h 30 au Palais des droits de l'homme à Strasbourg.

L'affaire **Verein KlimaSeniorinnen Schweiz et autres c. Suisse** (n° 53600/20) concerne la plainte d'une association suisse et de ses adhérentes, un groupe de femmes âgées préoccupées par les conséquences du réchauffement climatique sur leurs conditions de vie et leur santé, que l'État défendeur a manqué à ses obligations liées au changement climatique.

L'affaire **Carême c. France** (n° 7189/21), concerne la plainte d'un ancien résident et maire de la commune de Grande-Synthe qui soutient que l'action de la France en matière de lutte contre le réchauffement climatique est insuffisante, dénonçant à cet égard une violation de l'obligation de garantir le droit à la vie et le respect de la vie privée et familiale.

L'affaire **Duarte Agostinho et autres c. Portugal et 32 autres** (n° 39371/20) concerne les effets présents et les graves effets futurs du changement climatique, que les requérants attribuent aux États défendeurs, qui, selon eux, ont des effets sur leur vie, leur bien-être, leur santé mentale et les agréments de leur foyer.

*Un nombre limité de places est attribué à la presse. Les places ne seront assurées que sur réservation préalable par courriel à [echrpess@echr.coe.int](mailto:echrpess@echr.coe.int).*

### Principaux faits, procédure et griefs

Dans l'affaire **Verein KlimaSeniorinnen Schweiz et autres c. Suisse** (n° 53600/20), les requérantes se plaignent de divers manquements des autorités suisses pour atténuer les effets du changement climatique – et en particulier les effets du réchauffement planétaire – qui, selon elles, a des conséquences négatives sur leur vie, leurs conditions de vie et leur santé. Elles estiment que l'État défendeur a manqué à ses obligations de protéger effectivement la vie (article 2) et de garantir leur droit au respect de leur vie privée et familiale et de leur domicile (article 8).

Les requérantes allèguent également qu'elles n'ont pas eu accès à un tribunal, au sens de l'article 6 § 1 de la Convention, pour se plaindre d'un manquement de l'État à son obligation d'adopter les mesures nécessaires en vue d'agir sur les effets néfastes du changement climatique.

Enfin, les requérantes soutiennent n'avoir pas eu à leur disposition un recours effectif dont elles auraient pu user pour faire valoir leurs griefs formulés sur le terrain des articles 2 et 8. Elles y voient une violation de l'article 13 (droit à un recours effectif).

La requête a été introduite devant la Cour européenne des droits de l'homme le 26 novembre 2020.

Le 17 mars 2021 elle a été [communiquée](#) au gouvernement suisse, assortie de questions posées par la Cour. La Chambre a également décidé d'examiner ces affaires en priorité conformément à l'article 41 du règlement de la Cour.

Le 26 avril 2022, la chambre à laquelle l'affaire avait été attribuée s'est dessaisie au profit de la Grande Chambre.

Les gouvernements autrichien, irlandais, italien, letton, norvégien, portugais, roumain et slovaque sont intervenus dans la procédure écrite en tant que tiers intervenants, ainsi que les personnes et organisations listées en note de fin de page<sup>1</sup>.

Le gouvernement irlandais et le réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (ENNHRI) ont également été autorisés à intervenir oralement dans la procédure en tant que tiers intervenants.

Une [audience](#) s'est déroulée en public au Palais des droits de l'homme, à Strasbourg, le 29 mars 2023.

\*\*\*\*\*

Dans l'affaire **Carême c. France** (n° 7189/21), le requérant allègue que les mesures prises par la France pour lutter contre le changement climatique sont insuffisantes et que cette insuffisance emporte violation de son droit à la vie et de son droit au respect de sa vie privée et familiale et de son domicile, compte tenu, en particulier, du risque d'inondation auquel la commune de Grande-Synthe sera selon lui exposée dans la période 2030-2040 du fait du changement climatique. Il invoque les articles 2 (droit à la vie) et 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) de la Convention.

La requête a été introduite devant la Cour européenne des droits de l'homme le 28 janvier 2021.

Le 31 mai 2022, la chambre à laquelle l'affaire avait été attribuée s'est dessaisie au profit de la Grande Chambre.

Les organisations suivantes ont été autorisées à intervenir dans la procédure écrite en tant que tiers intervenants : Le réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (ENNHRI) ; Our Children's Trust (OCT) ; et Oxfam France et Oxfam International et ses affiliés (Oxfam).

Une [audience](#) s'est déroulée en public au Palais des droits de l'homme, à Strasbourg, le 29 mars 2023.

\*\*\*\*\*

Dans l'affaire **Duarte Agostinho et autres c. Portugal et 32 autres** (n° 39371/20), les requérants sont six ressortissants portugais, nés entre 1999 et 2012 et résidant à Merinhas (municipalité de Pombal), à Leira et à Sobreda (municipalité d'Almada).

Invoquant en particulier les articles 2 (droit à la vie), 3 (interdiction de traitements inhumains ou dégradants), 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) et 14 (interdiction de discrimination) de la Convention, ils se plaignent des effets présents et des graves effets futurs du changement climatique, qu'ils attribuent aux États défendeurs. Ils citent en particulier les vagues de chaleur, les feux de forêt et les fumées d'incendie, qui, selon eux, ont des effets sur leur vie, leur bien-être, leur santé mentale et les agréments de leur foyer.

La requête a été introduite devant la Cour européenne des droits de l'homme le 7 septembre 2020.

Le 13 novembre 2020 elle a été [communiquée](#) aux gouvernements concernés, assortie de questions posées par la Cour. La Chambre a également décidé d'examiner cette affaire en priorité conformément à l'article 41 du règlement de la Cour.

Le 28 juin 2022, la chambre à laquelle l'affaire avait été attribuée s'est dessaisie au profit de la Grande Chambre.

Les organisations listées en note de fin de page<sup>2</sup> sont intervenues dans la procédure écrite en tant que tiers intervenants.

Une [audience](#) s'est déroulée en public au Palais des droits de l'homme, à Strasbourg, le 27 septembre 2023.

Rédigé par le greffe, le présent communiqué ne lie pas la Cour. Les décisions et arrêts rendus par la Cour, ainsi que des informations complémentaires au sujet de celle-ci, peuvent être obtenus sur [www.echr.coe.int](http://www.echr.coe.int). Pour s'abonner aux communiqués de presse de la Cour, merci de s'inscrire ici : [www.echr.coe.int/RSS/fr](http://www.echr.coe.int/RSS/fr) ou de nous suivre sur Twitter [@ECHR\\_CEDH](https://twitter.com/ECHR_CEDH).

#### Contacts pour la presse

[echrpess@echr.coe.int](mailto:echrpess@echr.coe.int) | tel: +33 3 90 21 42 08

**Les journalistes sont invités à privilégier les demandes de renseignement par courriel.**

**Denis Lambert (tel : + 33 3 90 21 41 09) / Jane Swift (tel : + 33 3 88 41 29 04)**

Tracey Turner-Tretz (tel : + 33 3 88 41 35 30)

Inci Ertekin (tel : + 33 3 90 21 55 30)

Neil Connolly (tel : + 33 3 90 21 48 05)

Jane Swift (tel : + 33 3 88 41 29 04)

**La Cour européenne des droits de l'homme** a été créée à Strasbourg par les États membres du Conseil de l'Europe en 1959 pour connaître des allégations de violation de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.

<sup>1</sup> La Haute-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, les rapporteurs spéciaux des Nations unies sur les substances toxiques et les droits de l'homme, et sur les droits de l'homme et l'environnement, et l'experte indépendante sur la jouissance de tous les droits humains par les personnes âgées; La Commission internationale de juristes (CIJ) ; la section suisse de la CIJ (CIJ-CH) ; Le réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (ENNHRI) ; Le réseau international pour les droits économiques, sociaux et culturels (ESCR-Net) ; Le Centre des droits de l'homme de l'université de Gand ; Professeurs Evelyne Schmid et Véronique Boillet (Université de Lausanne); Professeurs Sonia I. Seneviratne et Andreas Fischlin (École polytechnique fédérale de Zurich); Global Justice Clinic ; le Climate Litigation Accelerator et Professeur Christina Voigt (Université d'Oslo) ; ClientEarth ; Our Children's Trust (OCT); Oxfam France et Oxfam International et ses affiliés (Oxfam) ; un groupe de membres de l'université de Berne (Professeurs Claus Beisbart, Thomas Frölicher, Martin Grosjean, Karin Ingold, Fortunat Joos, Jörg Künzli, C. Christoph Raible, Thomas Stocker, Ralph Winkler et Judith Wyttenbach, et Docteurs Ana M. Vicedo-Cabrera et Charlotte Blattner) ; Center for International Environmental Law (CIEL) et Dr Margaretha Wewerinke-Singh ; Sabin Center for Climate Change Law ; Germanwatch ; Greenpeace Allemagne ; et Scientifiques pour l'avenir.

<sup>2</sup> La Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ; la Commission européenne ; les Rapporteurs spéciaux des Nations unies sur les droits de l'homme et l'environnement, et sur les substances toxiques et les droits de l'homme ; le Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (ENHRI) ; Save the Children International ; Climate Action Network Europe (CAN-E) ; le Consortium ETO et ses partenaires ; le Centre pour le droit international de l'environnement (CIEL) ; Greenpeace International et l'Union of Concerned Scientists ; le réseau international pour les droits économiques, sociaux et culturels (ESCR-Net) ; le projet de recherche ALL-YOUTH et le groupe de recherche en droit public de l'université de Tampere ; la professeure Christel Cournil et Notre Affaire à Tous (NAAT), ainsi que Our Children's Trust (OCT) ; Oxfam International et ses affiliés (Oxfam) ; le Centre for Climate Repair de l'Université de Cambridge ; et le Centre for Child Law de l'Université de Pretoria.